



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/289
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 02/09/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 28 AOUT 2024
PORTANT SUR LA FERMETURE DE DIVERSES RUES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ALPESPACE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'association **Club Athletique Poncharra La Rochette Grésivaudan (CAPRG)** représentée par Madame Delphine SAUVAGEON – Mairie de Valgelon-La-Rochette, 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE-, pour organiser une course à pied sur les rues Descartes, Voie Galilée, Voie Vasco de Gama, Avenue Leonard de Vinci, Voie Aristide Bergès, Avenue Marco Polo, rue Emile du Chatelet, Avenue Christophe Colomb, Avenue Ampère, Voie Isaac Nexton et Voie Magellan, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestaion, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur les rues ci-dessus énoncées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dimanche 20 octobre 2024, de 10h à 12h

La circulation sera interdite sur les rues suivantes, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Les foulées d'Alpespace » : Rue Descartes, Voie Galilée, Voie Vasco de Gama, Avenue Leonard de Vinci, Voie Aristide Bergès, Avenue Marco Polo, rue Emile du Chatelet, Avenue Christophe Colomb, Avenue Ampère, Voie Isaac Nexton et Voie Magellan

L'accès aux parcelles riveraines des voies empruntées par la manifestation, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en bon état par le **Club Athletique Poncharra La Rochette Grésivaudan** durant la totalité de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Club Athletique Poncharra La Rochette Grésivaudan (CAPRG)** représenté par Madame Delphine SAUVAGEON, Mairie de Valgelon-La-Rochette, 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 28/08/2024

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Veltri', is written over the right side of the official seal.